L'ABEILLE.

Journal officiel de la Première Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR A. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:
VENDREDI MATIN, 4 OCTOBRE 1839.

L'estafette arrivée hier, [illegible] à six jours (feuilles d'épreuve) de Philadelphie du 27, donnant des nouvelles de New York de la veille, de Baltimore du 27 et de Charleston du 29.

Le *Journal of Commerce* de New York dit que le coton sur cette place ne peut être influencé par l'état des marchés en Europe, attendu que l'approvisionnement actuel [illegible] pour nos propres manufactures, avant que le nouveau coton n'arrive.

On estime le profit fait par le Great Western dans le dernier [illegible] qu'il vient de faire, à $47,760, comme suit:

140 passagers à 35 guinées	$24,600
150 tonneaux de marchandises à .83, par tonneau,	2,160
Ports de lettres,	1,000
	$27,760

Il avait à bord 6750 lettres, et le Poland, du Havre, 2000.

Depuis quelques jours l'été semble avoir fait un retour sur lui-même et nous exprime avec chaleur les regrets qu'il éprouve à nous quitter et à faire place à son antagoniste, l'hyver. La température a décidément fait un mouvement rétrograde très prononcé et l'on pourrait se croire revenu aux jours de juillet, tant la chaleur est forte dans la journée. Des flots d'une poussière fine et brulante remplissent les maisons et rendent la promenade extrêmement désagréable, surtout lorsque soulevée par quelques bouffées de vent, cette poussière s'élève en tourbillons et forme au-dessus de notre ville un nuage qui dénature l'atmosphère et affecte sensiblement la vue. Une bonne pluie de vingt quatre heures serait un bienfait dans ce moment et chacun fait des vœux pour l'obtenir, [illegible] ne l'annonce et les citernes sont à sec. Cependant la Nelle Orléans continue de présenter un état sanitaire très satisfaisant. Jamais la santé publique n'a moins souffert des chaleurs de l'été. Les étrangers eux mêmes qui ont eu le bon esprit de ne pas s'éloigner n'ont eu qu'à [illegible] cette réso[illegible] selon les autres. [illegible] acclimatement ou l'acclimatation [illegible] car ni l'un ni l'autre ne se disent [illegible] Déjà les personnes [illegible] jaune avait fait fuir vers le Nord [illegible] à revenir, et celles qui [illegible] avaient pris leur volée vers les bords [illegible] un peu tard qu'elles ont [illegible] quelles ont échangé leur cheval [illegible] aveugle, car, s'il faut en croire les [illegible] voisinage du lac a été cette année [illegible] beaucoup plus de maladies que la Nouvelle Orléans.

Il est difficile de se faire une idée de l'activité qui règne en ville. On ne passe pas dans une rue, devant une maison, sans entendre le bruit de la scie et du marteau. A coup sûr l'état de menuisier est l'un des plus lucratifs dans ce pays, si changeant, où les maisons passent continuellement de main en main; où de fréquens incendies débarrassent un locataire à la fois de ses marchandises et des rayons qui les supportent et où le désir d'effacer et d'éclipser le voisin donne lieu à des embellissemens continuels.

On s'attend généralement à une saison très animée: les espérances sont haut montées et tout porte à croire que le commerce et l'industrie répareront en grande partie les pertes qu'ils ont subies depuis deux ans. Plusieurs causes également puissantes concourront à amener ce résultat flatteur. En première ligne il convient de placer la reprise des paiemens en espèces par toutes les banques des autres Etats de l'Union et la promesse des nôtres de reprendre les leurs au 1er. Janvier. Il nous sièrait mal de douter de l'exactitude de nos propres banques à nous tenir parole, aussi regardons nous leur promesse de reprendre comme équivalente à celle qui se trouve en tête de leurs billets, c'est de l'argent comptant ou peu s'en faut. En second lieu, de mémoire d'homme la récolte de la Louisiane ne s'est présentée sous un aspect plus prospère. Sucre, coton, tabac tout vient à merveille; et déjà nos habitans calculent les profits considérables auxquels ils s'attendent avec raison. La récolte, comme chacun sait, est dans la Louisiane le thermomètre de la richesse et de la prospérité. C'est elle qui sert de base à toutes les spéculations; c'est elle qui alimente nos banques, c'est elle qui est le nerf de toutes les branches du commerce.

Enfin ce qui nous promet encore une saison animée et active c'est l'esprit entreprenant et infatigable de nos concitoyens, c'est cette disposition à tirer parti de la moindre brise favorable, c'est cet amour du gain qui est pour eux une seconde vie, une autre nature.

Avec de tels élémens de succès, il est impossible de ne pas se promettre une [illegible] Nous y croyons donc avec une foi d'autant plus profonde, d'autant plus vive, que nous avons toujours eu à cœur le bonheur et la prospérité de notre belle Louisiane. Avec les affaires reviendront les plaisirs, et la plus belle partie de notre population aura sa part du changement heureux que nous prévoyons. La nouvelle salle de bal attirera une foule d'étrangers et d'habitans qui voudront participer aux fêtes brillantes dont elle sera le théâtre. Une vie nouvelle se répandra dans la Nouvelle-Orléans et circulera dans toutes les veines de cette capitale du Sud. Le pauvre comme le riche, en ressentira les effets salutaires et toutes les classes des citoyens oublieront bientôt les funestes événemens de la mémorable année 1837.

Nous ne terminerons pas cet article sans rendre justice aux diverses compagnies qui composent la brillante légion de la Nouvelle-Orléans. Un esprit guerrier semble prévaloir dans ce moment et nos citoyens montrent une disposition militaire bien louable. De toutes parts il se forme de nouveaux corps tous plus remarquables les uns que les autres, par leur excellente tenue, leur zèle à s'acquitter du service qu'ils composent et la promptitude avec laquelle ils acquièrent cette discipline et cet aplomb qui ne se trouvent ordinairement que chez les vieux soldats. Nous ne nous permettrons qu'une seule observation, toute dans l'intérêt de la légion. L'union fait la force et cette union ne peut se trouver que dans une homogénéité de vues, de principes et même de formes extérieures. La légion de la Nouvelle-Orléans se compose d'un nombre infini de petites compagnies, dont quelques unes ne sont fortes que d'une vingtaine d'hommes, d'autres comptent presque autant d'officiers et de sous officiers que de soldats. Si ce mode d'organisation produit une rivalité et une émulation louables, il détruit aussi tout principe d'accord et d'unité; chaque compagnie a ses réglemens, ses costumes, son système particulier, comme elle a aussi son uniforme, son équipement et même son langage distinct. Il nous semble qu'il vaudrait infiniment mieux opérer une fusion et former de toutes ces différentes parcelles un ou deux beaux régimens soumis aux mêmes lois, aux mêmes chefs, au même uniforme et qui présenteraient un coup-d'œil infiniment supérieur à celui qu'offrent aujourd'hui toutes ces petites escouades, parsemées sur le terrain d'une parade. Il en résulterait beaucoup plus d'ensemble et de précision dans les mouvemens, ainsi qu'un esprit de fraternité qui ajouterait beaucoup à la force morale de notre légion.

Tout en applaudissant au zèle militaire qui anime nos frères d'armes, nous profiterons de cette occasion pour nous faire l'écho d'une plainte qui mérite d'autant plus d'égards qu'elle est faite bien timidement et qu'elle part de cette tendre et frêle moitié du genre humain, qui a de tout temps et dans tous les pays, joui du privilége de se faire écouter beaucoup mieux que le plus habile le plus éloquent.

"A Dieu ne plaise, disent donc ces dames, que nous voulions refroidir l'ardeur guerrière de nos frères et époux, mais ne serait-il pas possible de la concilier avec le repos et la tranquillité de la nuit? Est il bien nécessaire que les tambours, les fifres et la grosse caisse parcourent les rues à 10 et à 11 heures du soir! Ah! de grâce, Messieurs, faites dans le jour tout le bruit que vous voudrez, mais laissez-nous dormir la nuit et ne nous réveillez pas en sursaut, comme si l'ennemi était à nos postes et que la Nouvelle-Orléans fut en état de siége!"

Ces dames ont raison, messieurs les légionnaires; il ne convient pas qu'en temps de paix et dans le moment plausible, le bruit des armes se fasse entendre après le coucher du soleil; et de toutes les sérénades du monde, la plus désagréable sans doute est celle qui est produite assez régulièrement tous les soirs, par une demi douzaine de tambours qui parcourent les rues, escortés de quelques fifres criards et d'une grosse caisse sur laquelle on frappe à tour de bras.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

C'est une idée heureuse et féconde pour l'avenir, c'est celle qui a présidé à la fondation de la Société Philharmonique, et l'on ne peut avoir trop d'éloges pour M. T. Claire, qui en a resserré les liens, alors qu'ils étaient près de se dissoudre. Les arts et la musique particulièrement, ont sur les mœurs une influence salutaire, et reconnue par toutes les personnes éclairées. Sous la direction de M. T. Claire, la société a pris un nouvel élan, qui désormais, nous l'espérons du moins, ne sera plus entravé par les préjugés et la routine, ces ennemis intimes de toutes les pensées généreuses.

Un de nos collaborateurs a déjà prouvé, dans un précédent article, avec autant de force que de vérité, combien était réelle la puissance de la musique, employée comme moyen de civilisation.

En effet, les législateurs les plus éclairés ont reconnus que cet art, le plus expressif et le plus moral à la fois de tous les arts, était merveilleusement propre à jeter dans les habitudes de la vie cette facilité et cette douceur dans les rapports, sans lesquelles le monde ne pourrait subsister.

A défaut d'autre sympathie la musique est un lien irréfragable entre toutes les âmes sensibles. C'est sans doute aux bienfaits qui en découlent qu'il faut attribuer en partie, tout ce qu'il y a de bon, de probe, d'hospitalier chez le peuple allemand, ce peuple si vivement épris de l'art musical. Cette influence a été si bien reconnue de notre temps, que des hommes d'un génie incontestable, tentent chaque jour de plus en plus, d'introduire la musique comme moyen de civilisation, parmi les classes indigentes de la France. Plusieurs écoles gratuites ont été fondées à cet effet [illegible]

[illegible] qui ne [illegible] ouvriers, [illegible] des formes, les élémens de [illegible] &c. &c. [illegible] sociale y occupe une place distinguée. [illegible] remarqué, que de tous les arts, de tous les sciences, c'était [illegible] qui [illegible] la plus sociale [illegible] pour [illegible] y gagnent, ce qui est un double profit.

On ne peut donc qu'applaudir à la clause de la charte de la société philharmonique, par laquelle il est décrété qu'aussitôt que la société se sera procuré un local convenable, il sera attaché à l'institution un ou plusieurs professeurs [illegible] qui donneront des leçons gratuitement [illegible] seront déterminées par la direction.

Le local est trouvé, et nous savons pertinemment que la société va bientôt commencer le cours de ses leçons gratuites. Nous le pensons, c'est là une mesure dont les résultats moraux, peuvent être inappréciables.

Il serait fort à désirer, qu'à l'exemple de la Société Philharmonique, il se formât d'autres sociétés de même genre, où les pauvres seraient appelés à recevoir gratuitement les bienfaits de l'éducation et de l'instruction. C'est une amélioration que nous signalons de tous nos vœux. Quant à nous, nous pensons concilier que notre ville ne manque point de personnes qui voudraient au bien public, qui consacreraient à cette œuvre patriotique, quelques heures de leurs temps et de leurs veilles. Il ne faudrait que de s'entendre.

MEURTRE.—Le coroner de la Municipalité No [illegible] Samedi dernier, à la vérification du cadavre d'un jeune homme de 23 ou 24 ans, nommé [illegible] qui a été poignardé à [illegible] dans la nuit du 24 septembre. Les dépositions ont prouvé que le jeune homme, après avoir passé la journée à boire en ville, [illegible] le chemin de sa maison et [illegible] grand aîtes [illegible] rencontre [illegible] coup de poignard de petit fil qui mourra de sa blessure 10 heures après. L'assassin est âgé de 90 ans environ et se nomme Benjamin Alexandre. Il a été mis en état de prévention.

Cette déplorable affaire vaut mieux que toute autre espèce d'argument en faveur de la tempérance. Si le feu de la jeunesse et l'inexpérience des passions ne suffisent pas pour atténuer un tel forfait, quelles tristes réflexions ne suggère-t-il pas lorsqu'il est commis par une tête à cheveux gris et par une main à demi paralysée par l'âge!

Il résulte d'un mémoire du docteur anglais Glendinning, savant travail inséré dans le dernier numéro de la *Gazette Médicale*, que le poids moyen du cœur est de neuf onces chez l'homme, et de huit onces chez la femme. Une singularité remarquable, et qu'on avait ignorée jusqu'ici, c'est que le cœur de l'homme devient de plus en plus lourd, à mesure qu'il vieillit, tandis que celui de la femme perd peu à peu de son poids à partir de trente ans.

Banques, Caisses, Comptoirs d'Escompte, &c

Le crédit est une mine d'or dans le pays où il existe.
BENKLE.

Qu'est-ce que le crédit? Quels sont les résultats des établissemens de crédit? Quel est aujourd'hui l'état du crédit en France?—Quoique ces questions soient maintenant bien définies et résolues, nous croyons cependant devoir les examiner rapidement avant de passer aux élémens des banques, aux moyens de constater en quels lieux et en quels temps les banques sont nécessaires, et aux principes qui doivent servir de règle dans leur établissement. Nos considérations ne seront ici ni assez à propos ni hors de leur place, car il convient de montrer l'importance du sujet qui nous occupe, car tout le monde ne voit pas encore bien clairement tous les bienfaits, qui résulteront pour le pays de l'amélioration du crédit.

Le crédit est le moyen d'établir des échanges par anticipation entre des valeurs produites ou non et des valeurs non produites encore.—Il diffère de l'échange, car ce dernier met en présence l'une et l'autre de la consommation de ce qui est prêté.—Perfectionner, étendre le système du crédit d'un pays, c'est donc organiser, rendre accessible pour un plus grand nombre de travailleurs l'échange des valeurs créées et à créer.

Le crédit est une des conséquences de la constitution de la propriété. Dans la société, on le sait, nous ne sommes tous également riches, ni départis aux mêmes fonctions: les uns sont en possession de capitaux qu'ils ne veulent ou ne peuvent faire valoir, les autres manquent de capitaux qu'ils sauraient et pourraient mettre en œuvre. Faire passer les capitaux des mains des premiers dans les mains des seconds, c'est à dire donner à chacun le moyen de tirer le plus grand profit possible, soit de son capital, soit de son travail, tel est le but du crédit.

Ainsi considéré, le crédit est un bienfait et pour le capitaliste, et pour l'entrepreneur: cela n'a pas besoin de démonstration. Il ne faudrait pas cependant croire que cette vérité économique n'ait jamais été révoquée en doute, le crédit est toujours exalté, que les peuples aient compris toute l'importance des améliorations du crédit, que les réformes et les améliorations du crédit obtenues dans un pays aient pénétré sans efforts et immédiatement dans les autres pays: ce n'est pas là ce que nous enseigne l'histoire du crédit.

L'histoire du crédit n'existe pas encore et il est, à craindre que nous n'ayons de long-temps, car pour un tel travail il faut des qualités qu'un seul homme réunit rarement. Quoi qu'il en soit, sans chercher nullement à tracer la marche suivie par la science du crédit depuis les temps passés jusqu'à nos jours, nous essayons de voir présenter ici quelques indications historiques qui aideront à expliquer quelques faits économiques de notre époque.

L'origine des premiers établissemens de crédit est fort ancienne: il y avait des banquiers à Rome et à Athènes. Mais quels étaient les principes d'économie publique d'après lesquels les peuples anciens dirigeaient leurs mesures financières, quel était le moyen de circulation et de crédit qui existait entre les particuliers, d'après les lois, les coutumes et les usages du temps? C'est ce que nous ignorons et c'est ce que nous ignorerons probablement toujours.

Les premières banques publiques ont été fondées en 1157 à Venise, en 1349 à Barcelone, à Gênes en 1407, à Amsterdam en 1609, à Hambourg en 1619, en 1694 en Angleterre, et en France en 1779. Ces banques n'ont pas été établies sur les mêmes bases; quelques économistes regardent la banque de Venise et celle de Gênes comme de grandes régies de perception à l'usage du gouvernement. La banque d'Amsterdam fut la première qui, par la nature de ses opérations, imprima de l'activité à l'industrie. Elle substitua le papier à la monnaie d'or et d'argent, et remplaça ainsi un instrument de commerce extrêmement dispendieux par un autre plus simple et plus économique. Nous n'examinerons pas ici les bases sur lesquelles reposent toutes ces banques: cela nous entraînerait trop loin. Nous dirons seulement, que ces banques, les unes à l'exemple des autres et poussées aussi par les besoins et les réclamations des industriels, ont graduellement étendu les limites de leurs opérations et exercé une influence grande et bienfaisante sur toutes les industries. Mais qu'on ne s'y trompe pas, le véritable but des banques n'a été atteint que lorsqu'elles ont pu émettre du papier de circulation comme de la monnaie. Tant qu'une banque n'a pu opérer que sur ses propres capitaux, elle a été placée dans des limites étroites, et ses services n'ont pas été étendus. C'est en émettant des billets payables à vue, au porteur, en numéraire, que les banques ont fait une révolution dans la société industrielle, en mettant à la disposition du présent les ressources de l'avenir.

Dans l'histoire du crédit comme dans l'histoire politique, il ne faut pas, si l'on ne veut risquer de savoir [illegible], s'attacher à la nomenclature des faits et des dates, il faut encore deviner, trouver la cause des événemens et déterminer les lois qui les régissent. C'est là ce qu'on a appelé la philosophie de l'histoire dans ces derniers temps, peu fertiles d'ailleurs en histoires philosophiques.

Nous l'avons dit, la manière dont la propriété est constituée, a rendu le crédit nécessaire, et le crédit dans son état le plus étendu et le plus parfait, est destiné à équilibrer les deux forces, capital et travail, et à les rendre aussi productives que possible. Les formes sous lesquelles le travailleur a promis au capitaliste la restitution de son capital, ont différé suivant les lieux et les temps. Il ne faudrait pas croire que le hasard a été la cause de toutes ces modifications du crédit, et qu'on ait passé sans raison aucune des Juifs et des Lombards exploitant les preux chevaliers de la Terre-Sainte aux banques d'Ecosse et à la Caisse Laffitte. Toutes ces transformations, toutes ces améliorations sont intimement liées à l'état de civilisation des peuples et surtout à la situation des deux classes de la société qui font les transactions du crédit, c'est-à-dire, celle qui a des capitaux et qui ne travaille pas, et celle qui travaille sans avoir des capitaux.

Dans les temps anciens, l'une de ces classes était souveraine, l'autre était esclave: alors il n'y avait point de crédit. Mais l'esclavage n'a pas été éternel. Quelques esclaves ont amassé en cachette un petit pécule et ont racheté leur liberté. Ces affranchis ont formé une classe nouvelle, la classe moyenne, celle qui, depuis trois siècles, a le plus contribué à changer la face matérielle de la société humaine.

Cette classe laborieuse qui a fait l'industrie actuelle, arriva bientôt à la fortune, et dès qu'elle fut riche, elle obtint la confiance de la noblesse féodale, et succéda à la science [illegible] noblesse nécessiteuse, empruntant aux uns, prêtant aux autres, elle ne tarda pas à avoir en ses mains tous les capitaux disponibles.

C'est dès ce moment qu'apparurent successivement et le prêt à intérêt que les foudres de l'église furent impuissantes à combattre, et les lettres de change, auxiliaires du prêt à intérêt; et les banques grands entrepôts de capitaux, et les billets de banque, ingénieuses délégations données au travailleur pour aller puiser facilement les matériaux nécessaires à la production, et les actions des sociétés en commandite qui transforment un titre immobilier en un titre éminemment mobilier et commercial, et le papier monnaie, belle, mais dangereuse application du crédit; et les emprunts qui, dans les momens difficiles, prêtent les capitaux à ceux qui les ont. Tels sont les moyens trouvés et mis en pratique pour étendre, améliorer le crédit.

Il est facile de le voir, toutes ces diverses combinaisons du crédit ont été de plus en plus propres à faciliter les transactions et à fonder le régime industriel. C'est aux Juifs et aux Lombards que nous devons les plus importantes; aussi, aujourd'hui qu'il nous est possible de voir tout le mérite de leurs découvertes, de sentir toute la puissance et tous les bienfaits de leurs ingénieux moyens, nous ne savons pas trop si nos rois de France, en poursuivant et en dépouillant cette race que courbait sous un poids de fer l'anathème chrétien, usaient d'une juste sévérité, ou s'ils détruisaient à bâillon [illegible] [illegible] ou s'ils [illegible] des coupables. Quoi qu'il en soit, on ne peut disconvenir que toutes ces diverses applications du crédit n'aient fortement contribué à constituer le monde industriel d'un système [illegible] à faire passer moins difficilement les capitaux des riches entre les mains des entrepreneurs, et enfin à provoquer directement la [illegible] des classes improductives et l'amélioration des classes ouvrières.

[illegible] qu'aucun mot de blâme n'est tombé de notre plume contre les Juifs et les Lombards, il ne faudrait pas en déduire que nous approuvons toutes les mesures [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] gouvernement français, qui, [illegible] les [illegible] [illegible] on [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] erroné,

(La suite à un prochain numéro.)

[illegible] la [illegible] qui [illegible] [illegible] [illegible] de la [illegible] [illegible] de la Pologne. Ses plus [illegible] des [illegible] [illegible] aux [illegible] d'Europe pour les [illegible] [illegible] Russie.

Nous tenons à annoncer cette observation gouvernementale, parce qu'à partir de cette époque, il est de vigueur une opinion qui [illegible] qu'il importe de détruire, à savoir que les gens de finance [illegible] le travail. On peut appeler cet art, l'art de procurer des écus à tous prix, l'art de détourner les capitaux de leur emploi [illegible] le crédit est l'art de [illegible] [illegible] du [illegible].

Quoiqu'il soit [illegible] de [illegible] la [illegible] qui existe entre des deux [illegible] et [illegible] que l'autre lui donne en [illegible] nous ne pouvons pas devoir insister plus long-temps: [illegible] qu'il [illegible] pas être assimilées aux associations qui [illegible] leur bénéfice dans le but avoué de donner naissance à de nouvelles richesses. Mais quoiqu'on soit [illegible] de ces vérités économiques, quoique l'on dénie ce qui est bien, ce qui est mal, les institutions qui [illegible] d'échange leur [illegible] le campagnes, le [illegible] ne pas [illegible] production, des [illegible] capables d'une [illegible] et leurs dettes à la [illegible], ne sont pas tenues, et tout cela faute d'institutions de crédit.

Dans un prochain article nous examinerons les résultats directs des institutions de crédit et l'état actuel du crédit en France.

D.

Extrait du Journal du Havre.

Nous trouvons, dans le *Journal de Cherbourg* le circonstancié, [illegible] du [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] l'un de ces faits extraordinaires qu'il a rappelle.

Chaloupe abandonnée—Une famille à bord.

Un drame horrible et sanglant, et tel que les annales de la marine en enregistrent rarement, vient de se dénouer inaperçu non loin des rivages de l'Atlantique, au milieu des flots sillonnés chaque jour par les navires qui vont de France en Espagne et d'Espagne en France. On raconte qu'une corvette de guerre, à la destination de Brest ou de Cherbourg, ayant dans le golfe de Gascogne un coup de vent d'une grande violence, et qu'en entendit aussitôt un cri retentissant deux fois répété: "Un homme à la mer!" Deux gabiers, placés aux appoupures des hunes, en avaient été arrachés et jetés au loin par la seule impétuosité de l'ouragan. Malgré la fureur des élémens, l'équipage se précipita dans la chaloupe et parvint à la mettre à flot. Onze hommes et un élève s'y étaient placés. Il leur fallut des efforts inouis pour découvrir ces malheureux gabiers, qui luttaient avec énergie contre les vagues irritées: puis de nouveaux efforts encore pour s'en approcher contre le vent et la marée. La nuit les surprit dans cette périlleuse entreprise, au moment où ils avaient eu le bonheur de sauver leurs infortunés compagnons dont les forces étaient épuisées. Dès ce moment, leur furent prodigués, et l'on ne pensa plus qu'à la retraite; mais la corvette avait disparu dans l'obscurité, et le sifflement de la tempête ne permettait pas d'entendre les coups de canon qui, sans doute, étaient tirés d'instans en instans comme signal de ralliement.

La nuit se passa dans une terrible anxiété. Au jour naissant, tous les regards consultèrent l'horizon; la [illegible] son [illegible] pour mieux éclairer le bruit [illegible] poussé par la brise, dont la violence avait diminué. Mais rien ne paraissait, rien ne se faisait entendre et quatorze hommes étaient là au milieu des abîmes, sans boussole et sans vivres, car, dans l'ardeur de la mise à l'eau de la chaloupe, personne n'avait prévu un événement dont la triste réalité commençait à s'étendre. Les cœurs les plus endurcis contre le danger. Trois autres jours s'écoulèrent sans aucun sujet d'espérance pour l'équipage de l'embarcation. Alors la faim qui leur tordait les entrailles, excita un murmure, puis un grand tumulte, puis des cris de mort. Seize noms furent placés dans un chapeau, et le malheureux que le sort désigna, comme une grâce, la permission de se donner la mort. Il se plongea aussitôt un couteau dans le cœur; sa même instant ses chairs palpitantes furent dépecées et dévorées avec la férocité de ces anthropophages. Cette affreuse nourriture dura encore quatre jours, et déjà l'on agitait la question de recommencer le tirage de sang humain, dont le tirage avait épargné la vie des joueurs. Le jeune élève, d'une santé débile, brisé par les émotions successives, était en proie depuis le premier acte de cannibalisme commencé, ne put résister plus long-temps à ces horribles émotions, il expira. Son cadavre éprouva le même sort que celui du matelot dévoré. Enfin, dans la matinée du huitième jour, lorsqu'on allait recommencer pour la troisième fois le sacrifice d'un troisième corps humain, une voile parut à l'horizon. On fit force de rames avec une joie frénétique, au bruit d'un hourra général: on agita en l'air un mouchoir, le signal fut aperçu par une barque de pêcheurs basque, qui recueillit les naufragés et les conduisit à Saint Sébastien.

Les détails qui précèdent sont extraits d'une lettre écrite par l'un des hommes de la chaloupe à son père, [illegible] notaire public à Strasbourg.

MUNICIPALITÉ No. 1.

Séance du lundi 1er octobre 1839.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: MM. Armitage, E. Duplessis, Lezenberg, Twogood, Fauré, Crossman, Dupuy, Lambert, Cruzat, Guesnard, Lefebvre, Lambert, Correjolles, P. Lanaux et Pettingale 16

Absens MM. A. P. Lanaux, Prados, Marcoulet et Préval.

Sur motion l'absence de MM. Locke, Guillot, Vignon Colson et Henri Colson a été excusée.

M. Vigné est absent par congé.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour concernant un contrat de MM. James Moran et Bernard Doyle comme cautions de M. Owen Cook contracteur pour les réparations et l'entretien des rues pavées.

Sur motion de M. Cruzat résolu que lesdites cautions soient et demeurent acceptées.

Sur motion de M. Cruzat le conseil s'est dispensé de ses règles ordinaires pour prendre connaissance des pétitions adressées au conseil.

Lecture a été faite d'une lettre de M. H. Pedesclaux, fondé de pouvoir de dame veuve Dubourg, offrant l'emplacement nécessaire pour l'ouverture et le prolongement des rues Quartier, Roman et Esplanade à condition que la ville se charge de la confection des trottoirs et de l'entourage des terrains résultant des rues ainsi prolongées.

Sur motion de M. Armitage, résolu que la dite lettre et le plan qui l'accompagne soient référés à un comité spécial pour en faire rapport à la séance prochaine.

Lecture a été faite d'une lettre de M. McCawley sollicitant un prolongement du délai fixé pour la confection d'un entourage d'un lot qu'il a affermé de la ville, rue Tremoulet Daume et Bienville.

M. Cruzat rapporteur du comité auquel avait été référé de statuer sur la confection des banquettes et entourages dans les 1er et 5ème district a rapporté l'ordonnance suivante, laquelle après dispense des règles a été adoptée avec un amendement de M. Correjolles.

Ordonnance concernant les clôtures des terrains dans certaines limites des 1er et 5me Districts.

Le conseil de la Municipalité No 1 de la ville de la Nouvelle Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1. Tous les propriétaires de terrains dans cette partie de la Municipalité comprise entre les rues Toulouse, Canal, Rampart et Robertson, ainsi que dans le cinquième district jusqu'à la rue Galvez, devront les faire entourer d'ici au 1er décembre prochain sous peine d'une amende de $5 pour chaque jour que les dits terrains ne seront pas encore entourés alors et dans ce cas le voyer est et demeure requis de les faire entourer aux frais des propriétaires qui seront tenus de payer un intérêt à raison de 8 pour cent par an sur les déboursés que fera la Municipalité pour ce travail, les dits propriétaires ne pouvant cependant se prévaloir en aucune manière de cette clause pour retarder le paiement qu'ils devront aux conditions de faire immédiatement des déboursés ainsi fait pour le dit travail.

Art. 2. Toute cette partie de l'ordonnance du 16 juillet 1839, qui prescrit aux propriétaires de terrains dans le même district de faire leurs banquettes en bois est et demeure rappelée, ainsi que toutes ordonnances contraires à la présente.

Art. 3. Le maire est invité à faire publier la présente ordonnance une fois par semaine.

M. Cruzat au nom du même comité a rapporté l'ordonnance suivante, laquelle après dispense des règles a été adoptée avec une section additionnelle de M. Lesseps et un amendement de M. Twogood.

Ordonnance concernant la confection des banquettes dans certaines limites des 1er et 5ème districts.

Le conseil de la Municipalité No 1 de la Nouvelle Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1er. Le maire est invité à donner avis public qu'il recevra des soumissions cachetées jusqu'au 1er novembre prochain pour la confection des banquettes en curb et gutter stones dans les rues St. Anne, Dumaine, St. Philippe et Ursulines depuis la rue Claiborne jusqu'à la rue Galvez.

Art. 2. L'espace entre la bordure des trottoirs et la ligne des clôtures, formant le trottoir, devra être remblayé avec une suffisante quantité de terre battue à refus de maillet, et recouverte d'une couche de coquille de deux pouces d'épaisseur, tous ces travaux seront exécutés sous la surveillance du voyer.

Art. 3. L'entrepreneur s'engagera à achever dans un an toutes ses banquettes ci-dessus mentionnées, et il devra fournir bonne et valable caution pour répondre de la fidèle exécution de son contrat.

Art. 4. Dans le cas où l'entrepreneur n'aurait pas achevé lesdites banquettes dans le temps prescrit par l'article 3, il devra payer à la municipalité une somme de vingt cinq piastres par jour jusqu'à ce que ledit ouvrage soit achevé.

Art. 5. Des soumissions seront reçues pour la confection desdites banquettes et la fourniture de tous les matériaux, ou pour la confection seulement.

Art. 6. Les propriétaires des terrains en face desquelles lesdites banquettes auront été confectionnées seront tenus de payer dans trois jours de leur dépense. Lesdites banquettes soit aux comptant, soit en billets endossés à la satisfaction du maire, à 6, 12 et 18 mois et portant intérêt à raison de huit pour cent par an.

Art. 7. Les fonds provenant desdits remboursemens de la confection des banquettes seront placés dans un compte séparé tenu par le trésorier, et il n'en sera disposé que pour le remboursement des fonds émis en faveur des entrepreneurs, et jusqu'à ce le maire et le comité des finances feront valoir des fonds de la manière la plus avantageuse, afin de former une accumulation jusqu'au remboursement des fonds émis par la municipalité.

Art. 8. Le maire est de plus invité à donner avis qu'il recevra des soumissions cachetées pour la confection des banquettes dans toutes les rues de cette partie de la municipalité comprise entre les rues Canal, Toulouse, Rampart et Robertson, de la même manière et sous les mêmes conditions que celles mentionnées plus haut à l'exception qu'au lieu d'être recouvertes en coquilles elles devront être recouvertes de briques ou [illegible].

Art. 9. Le coût des [illegible] banquettes devra être payé en bonds de la municipalité [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] par le voyer [illegible]

Lecture a été faite d'une lettre de MM. A. Lanfear et L. Dennan agents des marguilliers de l'église du Christ demandant qu'il soit nommé un comité pour confirmer sur la situation de l'ancien cimetière protestant.

Sur motion de M. Crossman la lettre a été référée [illegible]

Lecture a été faite d'une lettre de M. S. St. Cyr [illegible] que par erreur il a été porté sur le tableau des taxes comme possesseur de deux esclaves tandis qu'il n'en possède qu'un seul.

[illegible] du [illegible] [illegible] que la [illegible] [illegible] [illegible]

Sur motion de M. Lesseps, résolu que le [illegible] règles et [illegible] [illegible].

Sur motion de M. Armitage [illegible] du [illegible] [illegible] [illegible] à M. Parcelin.

Lecture a été faite d'une lettre de M. [illegible] se plaignant du [illegible] [illegible] servant de [illegible] [illegible] dans laquelle il se commet des désordres à toute heure du jour et de la nuit.

Sur motion de M. Cruzat la dite lettre a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Lecture a été faite d'une lettre de M. F. [illegible] contracteur [illegible] [illegible] [illegible] donner de renvoyer les lettres à l'exécution [illegible] Dumaine et Ursulines à passer des [illegible] [illegible] [illegible] à certaines [illegible] au profit de ces lots.

Sur motion de M. Cruzat la dite lettre a été référée au comité du voirie.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Durbet [illegible] une licence pour tenir cabaret pour un lieu déjà [illegible].

Sur motion de M. Dupuy et après discussion [illegible].

Résolu qu'il soit accordé à M. Durbet [illegible] sans licence de cabaret.

L'appel nominal demandé par M. Armitage sur cette question a produit le résultat suivant, pour l'affirmative, MM. E. Duplessis, Lezenberg, Twogood, Crossman, Dupuy, Cruzat, Lambert, Phi. Lanaux et Pettingale—9.

Pour la négative MM. Armitage, Fauré, Lefebvre, Guesnard et Correjolles—5 non.

M. Lesseps a été dispensé de [illegible] sur la pétition de M. Carasalis demandant la permission de déposer sur le bureau la pétition de M. Carasalis pour une licence gratis de cabaret, s'il obtient la reconsidération de cette question.

M. Lesseps ayant déposé des règles a présenté une résolution accordant une licence gratis de cabaret pour un semestre à M. Carasalis.

M. Armitage ayant demandé l'appel nominal sur cette question,

M. Cruzat a fait une motion d'ajournement.

M. Armitage a insisté sur sa motion pour l'appel nominal.

Le recorder a décidé que la motion d'ajournement, étant toujours à l'ordre d'après le règlement, devait avoir la préférence.

Sur l'appel fait au conseil de cette décision par M. Correjolles; le conseil a maintenu la décision du fauteuil.

La question posée sur l'ajournement a été rejetée.

L'appel nominal demandé par M. Armitage sur l'adoption de la résolution concernant la licence gratis à Carasalis a produit le résultat suivant:

Pour l'affirmative, MM. E. Duplessis, Lezenberg, Twogood, Crossman, Dupuy, Lesseps, Cruzat, Guesnard, Lambert, Correjolles, Phi Lanaux et Pettingale—12 oui.

Pour la négative, MM. Armitage et Fauré—2 non.

Les motifs suivans ont été soumis au conseil:

Nous votons pour accorder la licence de cabaret à M. Carasalis, attendu qu'une semblable faveur vient d'être accordée à une autre personne, et que nous considérons qu'il n'est pas au pouvoir du conseil d'accorder des préférences, bien que cette faveur soit préjudiciable à toutes les autres personnes tenant cabaret dans la ville.

(Signé) Chas Guesnard, Chas Lesseps, F Correjolles, F. B. Fauré.

M. Duplessis, au nom du comité de pavage, a rapporté la résolution suivante, laquelle, après dispense des règles, a été adoptée avec un substitut à la 2ème section, présenté par M. Lesseps.

Une motion de M. Cruzat de rejeter le préambule et la première section a été rejetée.

Attendu que dans l'opinion de ce conseil le pavage en pierres rondes ne possède aucune des qualités nécessaires pour procurer au commerce des transports libres et faciles, en conséquence il est résolu qu'à l'avenir ce mode de pavage dans les rues de la municipalité devra être discontinué.

Il est de plus résolu que le maire soit et demeure autorisé à faire publier dans deux gazettes de chacune des villes ci-après désignées, savoir dans les Etats du Maine et du Connecticut, et dans les villes de Philadelphie, New York, Boston et la Nouvelle Orléans, qu'il recevra des propositions pour la fourniture et le transport, sur la levée de cette municipalité, de cent mille verges carrées de quartier de pierres de granit, des dimensions qui suivent: de 6 à 8 pouces sur 10 à 16 pouces de surface, et de 6 à 8 pouces de profondeur, équarris sur les côtés et à l'extrémité de manière à pouvoir se joindre parfaitement. Lesdits blocs de granit devront être livrés dans un délai de deux années, à dater du contrat, en quantité d'au moins de 10,000 verges toutes les quatre vingt dix jours, à partir de la première livraison qui devra avoir lieu le 1er mai prochain.

Il est de plus résolu que les paiemens seront faits au contracteur après chaque livraison, et sur réception par le voyer, de des bonds de la municipalité, à 5 ans, après chaque livraison de blocs de granit, avec un intérêt à raison de 6 pour cent par an, avec la faculté pour la municipalité d'acquitter lesdits bonds avant leurs échéances, au moyen de bons à vingt cinq ans portant intérêt de cinq pour cent par an, payable semestriellement.

L'appel nominal demandé par M. Armitage sur cette question a produit le résultat suivant: Pour l'affirmative, MM. E. Duplessis, Armitage, Lezenberg, Twogood, Fauré, Crossman, L[illegible], Guesnard, Lambert, Correjolles, P. Lanaux et Pettingale—12 oui.

Pour la négative, MM. Dupuy et Cruzat.

Sur motion de M. Lezenberg et après dispense des règles,

Résolu que le maire soit autorisé à souscrire pour 50 exemplaires de la nouvelle édition du Code de la Louisiane, publiée par E. Johns et Co., au prix généralement fixé pour la ditte souscription.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à lundi prochain 8 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme.

D. AUGUSTIN, secrétaire.

DÉCÉDÉ—Mercredi à Bâton-Rouge, [illegible] épouse de M. ADELAIN DREUX. Les amis et connaissances de sa famille et de [illegible] sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu cet après-midi, à 4 heures précises. Le convoi partira de la rue de l'Hôpital entre Dauphine et Bourbon.

DERNIÈRES DATES

New-York	sep. 26	Liverpool	sep. 3
Boston	sep. 24	Londres	sep. 5
Philadelphie	sep. 27	Havre	sep. 5
[illegible]	sep. 27	Paris	sep. 5
Washington	sep. 23	Bordeaux	sep. 5
Charleston	sep. 28	Madrid	sep. 5
Mexico	juil. 21	Cadix	[illegible]
Tampico	[illegible]	Havane	sep. 5
Vera-Cruz	août 7	Houston (Texas)	sep. 23

COMMERCIAL.

NEW YORK, 26 septembre—Les nouvelles reçues hier par le Great Western, relativement au marché des grains, et aux perspectives de la récolte en Angleterre, bien que d'une nature généralement plus favorable, n'ont produit aucun changement matériel sur notre marché. Des ventes de farine de l'ouest, bonne qualité, ont eu lieu hier à $7, les détenteurs tiennent maintenant à $6.50, ce qui fait une baisse d'environ 50 cents par baril sur les prix les plus élevés donnés dans la semaine dernière. Les farines du Sud valent aussi $6.

Une vente de blé de la Virginie, devant prix à $1.60 au comptant, et quelques petites ventes de seigle à $1, le froment se maintient de $1 à $1.07 le boisseau. L'approvisionnement de maïs est faible comparativement à la saison: on l'estime à pas plus de 25,000 barils. Le marché au coton n'a pas été non plus influencé par les nouvelles récentes, et présente une apparence calme.

CHARLESTON, 29 septembre—Coton—Nous n'avons rien à annoncer de nouveau à l'égard du marché au coton, depuis notre revue du 28 de ce mois. Les transactions limitées qui ont continué à avoir lieu, ont exclusivement été faites pour les manufactures du Nord; on a traité aux cours antérieurs, c'est à dire, 10 à 12 1/2 pour le vieux coton, et 13 1/4 cents pour les nouveaux Uplands. Dans les longues soies il ne s'est rien fait.

Riz—Les ventes de la semaine se sont bornées à 500 tierçons, parmi lesquels se trouvent plusieurs lots de la nouvelle récolte à $5 le quintal. Nous quotons la qualité inférieure à bonne $4 à 4 3/4; la bonne à fine 4 62 à 4 87 1/2, de choix $5. L'article commence à arriver plus abondamment. Il y a 1300 tierçons en vente, sur lesquels 300 en entrepôt.

Change sur Londres, 9 à 10 pour cent de prime; chèque à vue sur New York 1 à 1 1/2.

LOUISVILLE, 25 septembre—Nous ne croyons pas pouvoir annoncer beaucoup d'activité avant la hausse de la rivière. Nous avons eu quelques légères pluies qui n'ont produit que peu de bien.

Toile et cordes d'emballage—Pas de ventes cette semaine qui soient dignes de remarque, ce qui est dû principalement à la difficulté de pouvoir embarquer. Quelques personnes préfèrent attendre la hausse de la rivière que d'envoyer ces articles par les chalands. Si la hausse a lieu d'ici à un mois, comme il est à présumer les bateaux à vapeur seront aussitôt vendus que les chalands qui partent actuellement. Reçu cette semaine, 1523 pièces de toile; envoyé 441; stock en mains 17,785 pièces. Reçu également 720 rouleaux cordes, restant en mains 23 679 rouleaux.

Jambons—Il est toujours en baisse et en grandes demandes. Ventes de plats côtés de magasins 9 3/4; des magasins 10 à 10 1/4; jambons gras 11 1/2.

Café 20 à 22; blanc de baleine 37 1/2 à 40; chandelles de suif 14; café de Rio 14; [illegible] avec vente d'Alabama à 14 cents à terme; plomb 10 cts; point de changement sur la place; le tabac est dans un état [illegible], les détenteurs en demandent des [illegible] les ventes se font à la farine de maïs vaut $7 1/4, plomb 5 à 5 1/4; en barres 6 1/2 à 7; mélasse comme 45, de batterie 50; nous avons remarqué une vente de 30 boucauts de sucre à 11 cents. Il n'arrive que peu de whiskey. Les dernières ventes se sont faites à 43 1/2.

Change et espèces—Le taux du change sur les villes de l'Est est toujours à 1 1/2 pour cent de prime; sur place 3/4 à 1 pour cent; lettres de change sur la Nelle Orléans s'acceptent par les banques à .3 pour cent d'escompte. Piastres en dehors. Il n'y a eu que peu de variations dans le taux des billets [illegible]. Nous cotons ceux sur le Mississipi à 9 pour cent d'escompte; Grandos 40, banques de Vicksburg 25 cts, Banque de Madison 13 à 15; du lac Washington 15; Tombigbee 20; Athenes 10 à 15; Nelle Orléans à 5 pour cent; Alabama 8 1/2 à 9; Tennessee 7 à 8; Caroline du Sud et du Nord, et de la Géorgie 3 à 7. Les banques de Nashville ne sont toujours de chacune à 5 pour cent de prime.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Goelette Calypso, Porter, Havane. J Viguer

Arrivés.

Steamer Eclair, Laurent, du Bayou Sara, avec un chargement de coton.

Steamer Mariner, Roland, de Bâton Rouge avec un chargement de coton.

MEMORANDA.

[illegible] à N York pour ce port, 26 sept. [illegible]

DÉSASTRES EN MER.

[illegible] perdu de Liverpool pour Honduras, s'est entièrement perdu, le 27 août, sur les Triangles.

Le brick Mary, capt. Mary, parti de Philadelphie pour Fernandina, est rentré en détresse; il a été [illegible] grand mât pour redresser le navire; il a aussi perdu son pont avec [illegible] [illegible] ainsi que ses chambres étaient pleines d'eau. Un homme de l'équipage s'est noyé.

AVIS—Tous les personnes qui ont des réclamations à faire contre MM. [illegible] & Co., sont priées de les présenter à M. A. [illegible] bureau de [illegible]

AVIS—La société existant sous la raison de Olivier et Boucq, est dissoute depuis le 1er. courant, dont acte de la liquidation et continuera sous la raison de J. B. Olivier, le même genre d'affaires que par le passé. Sa demeure est toujours rue Royale No. 16[illegible] 2 oct—3 OLIVIER & BOUCQ.

A VENDRE par [illegible] — Un bon Cabaret à l'encoignure des rues Moreau et St. Joseph, maison d'André Doré.

AUX CONTRACTEURS—Des propositions pour la construction de la cour, seront reçues par le soussigné jusqu'au 10 du courant; celle [illegible] Saint Esprit, rue de Goesel, [illegible] devra être rendue [illegible] qu'elle soit à [illegible] de la place. 5 oct—5 CHARLES HARROD.

AUX CAPITALISTES—On a besoin de quarante mille piastres, pour deux années ou plus, sur hypothèque de propriétés [illegible] S'adresser à A. W. A. boîte de la poste no. 380. 5 oct—3

A LOUER—Une partie du magasin No 71 rue Gravier, de plus un comptoir, No [illegible] rue du Camp, s'adresser à ROBERTSON & SEWALL, 5 oct 66 rue du Camp.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—[illegible] caisses blanc de Havane, qualité supérieure, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co. rue Natchez.

CORDE DE MANILLE—50 rouleaux assortis, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co. 5 oct rue Natchez.

CORDE DU KENTUCKY—100 rouleaux corde, de bonne qualité, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co. rue Natchez.

SAVON ET CHANDELLES de la marque de James [illegible], à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co. 5 oct rue Natchez.

TOILE D'EMBALLAGE [illegible] à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co., 5 oct rue Natchez.

MOULINS A COTON DE L'AIGLE—Un assortiment complet de ces moulins, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co, 5 oct rue Natchez.

BEURRE DE GOSHEN de différentes qualités, en détail, à vendre par WM. G. HEWES & Co. rue Natchez

[illegible]—5 caisses [illegible] à vendre par WM. G. HEWES & Co, 5 oct rue Natchez

VIEUX Vin de Cherry—20 [illegible] vieux vin de cherry, de qualité supérieure, à vendre par WM. G. HEWES & Co —rue Natchez

TOILE et corde d'emballage—300 pièces toile d'emballage du Kentucky, 300 rouleaux corde do, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG.

PLATS COTÉS [illegible]—50 boucauts plats côtés fumés, en magasin et à vendre par 5 oct LAYET & AMELUNG.

TABAC—[illegible] manufacturé du Missouri, qui seront vendus [illegible] pour clore une facture, par LAYET & AMELUNG.

[illegible] de la Havane, à vendre par R. GRONING & Co.

PORC DÉSOSSÉ—[illegible] barils porc désossé, préparé pour le marché de la Havane, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

JAMBON sous enveloppe—20 tierçons jambons enveloppés, de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

CARTES A JOUER—Cartes mêlées, de l'Aigle, de Decature, Highlander, Merry Andrews, Henry VIII, [illegible] à vendre par NORMAN, STEEL & Co. No. 16, rue Bienville

SUCRE blanc de la Havane, à vendre par R. GRONING & Co.

100 PIECES toile d'emballage de chanvre de Dundee, 46 pouces, à vendre à bas prix pour clore une facture par HUGO C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville

GARANCE d'Allemagne, en magasin et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville.

GIROFLE et muscades, en magasin et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville

GRAISSE—100 barils graisse prime en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG.

PORC—[illegible] porc désossé, du même, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG.

FARINE—[illegible] barils farine [illegible] à vendre par LAYET & AMELUNG, 47, rue du Commerce

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, l'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut—Attendu que Victor Wiltz, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, a présenté le premier jour d'octobre de l'année 1839, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

[illegible] [illegible] toutes personnes intéressées dans [illegible] [illegible] Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'affiche, le temps et la manière de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, [illegible] faire voir, dans trente jours [illegible] de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif par un écrit en date du [illegible] jour de juillet de l'année 1839, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le [illegible] année 1839, dans l'affaire d'Edward Wiltz contre Mary Droz & C. A. Rousselin, No. 10,998 du docket de cette Cour, à laquelle vente la dite Victor Wiltz s'est rendu acquéreur pour le prix de $900.

Description de la propriété ci-dessus indiquée.

Trois lots de Terre situés derrière la ville de la Nouvelle Orléans, et désignés sur un plan fait par Bringier, daté le 26 juillet 1836, et déposé en l'étude de L. Feraud, ex-notaire public, par les Nos. 114, 123 et 135, mesurant (mesure française) savoir:

Le lot No. 114, 107 pieds 8 pouces de face à la rue Galvez, 39 pieds un pouce 10 lignes à la rue St. Pierre, 111 pieds 5 pouces 5 lignes sur la ligne obligée à la propriété de Pontalba.

Le lot No. 123, 37 pieds de face à la rue St. Pierre, entre les rues Johnson et Galvez, 12 pieds 9 pouces 7 lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot No. 137 du susdit plan, 100 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 124, et borné de l'autre côté par une ligne qui le sépare du lot No. 122, et par une ligne contigue à la propriété de Pontalba.

Le lot No 135, 30 pieds de face à la rue Galvez, 31 pieds 2 pouces une ligne, sur la ligne contiguë à la propriété de Pontalba, 124 pieds 4 pouces 6 lignes de profondeur d'un côté et 111 pieds 8 pouces 11 lignes sur la ligne du lot No. 134, ainsi que les améliorations qui s'y trouvent.

Bureau du greffier, Nelle Orléans le 4 octobre 1839.
5 oct—3,1ps. LOUIS R. COURTIN, Dép. Grel.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Bernard, Cour des Preuves—Succession Barba Gonzales, décédée veuve Barthélémy Avenas. En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, il sera vendu par le soussigné, au domicile de la défunte, lundi le 6 novembre 1839 à dix heures du matin, les esclaves ci-après savoir: Abraham, nègre de 28 ans, Marie mulâtresse de 28 ans Hélène mulâtresse de 30 ans avec ses deux enfans Dolon, de 3 ans, et Théodule, de 6 mois.

Conditions douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction de hypothèque sur les esclaves.

Paroisse St Bernard, le 3 octobre 1839
5 oct—4 ps OCTAVE ROUSSEAU—Juge.

AUX ÉPAVES.

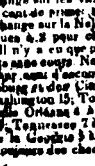

UN cheval bay, ayant un pieds de devant et un de derrière blanc et quelques taches blanches sur le dos. Conduit à [illegible] le 22 septembre par Madame Jaillet, comme étant entré dans la cour du vieux Couvent des Ursulines. Il est remis à la charge du capitaine de la garde de la première municipalité, qui le publie afin que le propriétaire de le réclamer, en payant tous les frais, faute de quoi il sera vendu le samedi 13 du courant par M. Guérin encanteur public, d'après les ordonnances de police. Le dit cheval est à l'écurie de M. Guérin, rue Ste. Anne, No. 214. 5 oct JH. MAURICE capitaine.

[illegible] DE RÉCOMPENSE.

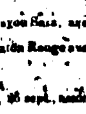

PARTI [illegible] de la [illegible] des Machines de Carrollton, un nègre nommé JOHN BULL, âgé d'environ trente ans. Le dit esclave est d'une belle grandeur, taille de 5 pieds 11 pouces, et a une légère cicatrice sur la joue gauche. Il parle anglais et un peu le français. La récompense susdite sera payée à celui qui le délivrera, ou sera connaître le [illegible] GEORGE MERRICK, Chef du chemin à de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

LIBRAIRIE de la Nouvelle-Orléans, rue Bienville No. 12—NORMAN, STEEL & Co. Libraires et éditeurs d'ouvrages, importent de la librairie de Londres etc. &c et vendent en gros et en détail: ils tiennent des livres de compte, de premier ordre, manufacturés avec les meilleurs matériaux et garantis supérieurs: une superbe librairie, et fournissent aux gouvernemens, des banques, [illegible] maisons de commerce: vendent des matériaux pour le dessin et l'architecture, des encres à copier, des cartes d'imprimerie, blanches, et coloriées, des cartes de visite &c. et toujours assortis des livres de commerce et annuaires de Londres—Tous les articles de leur librairie sont garantis d'une qualité supérieure, et à des prix accommodans.

Ils exécutent des ouvrages de typographie et impriment des livres avec promptitude.

PRESSES A COPIER, de Londres—[illegible] à vendre, des presses [illegible] et améliorées, de Wedgwood, [illegible] copies de lettres à la [illegible] des presses de Wilson, ne donnant qu'une copie; livres de [illegible] [illegible] NORMAN, STEEL & Co. No. 12, rue Bienville

ARTICLES en maroquin et [illegible] poches de banquiers, [illegible] à cartes, portefeuilles, nécessaires portatifs, boîtes à [illegible] récemment reçus et à vendre à la librairie de la Nouvelle Orléans, No. 12, rue Bienville. NORMAN, STEEL & Co.

ACTION—De la Banque des Améliorations d'Orléans, [illegible]

LETTRES de Change sur N. York, à 5 et à 60 jours, à vendre par [illegible] R GRONING & Co

---

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de [illegible] de la Nouvelle Orléans, [illegible] [illegible] à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale,

1o. Un terrain au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 88 sur un plan dressé par L. Bringier et déposé en l'étude de H. Pedesclaux, n. public, lot situé mesure française, 40 pieds de face à la rue White, sur une profondeur irrégulière de 74 pieds sur la ligne gauche et de 100 pieds 3 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 87.

2o. Un terrain au faubourg Castanedo, désigné par le No. 94 un plan dressé par F. Surgi, déposé en l'étude de H. Pedesclaux not. pub., [illegible] 30 pieds de face à la rue Johnson, 100 [illegible] Nos. 1 et 2, 176 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. 10 et 29 pieds 6 pouces sur la ligne du fond; [illegible] la propriété de L. Feraud [illegible] Ferrand fils.

Conditions—Le premier et la dernière, la moitié du prix comptant et le restant à un crédit de 12 mois, en billets endossés, avec intérêt à 5 pour cent et moyennant hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
4 oct S BEAUREGARD—[illegible]

Chs. Urquhart vs F. Bonnit.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon. J. N. Buisson, juge président de la Cour de Cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique, le 24 octobre 1839, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, les droits, titres et intérêts, au défendeur à la cédule, c'est-à-dire, le quart, de dit billet signé par J. Henderson et Chs. Shipman, daté à la Nouvelle Orléans, le 24 décembre 1836, et payable à la Banque du Commerce de cette ville, à trois ans de date, dûs à l'ordre de et endossé par D. M. Hughes, aussi endossé par Thomas Duplessis, pour la somme de 5,330 piastres, lequel billet est hypothéqué pour le paiement de C. McMillen, Esq. Saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions—Comptant.

5 oct S. BEAUREGARD, Marshal.

PAR LE SHÉRIFF

COUR DE PAROISSE—Le ch Hill vs. Andrew Brady—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu aux magasins du shérif, rue d'Orléans vis-à-vis le théâtre Français, mardi le 8 octobre courant, à dix heures du matin.

Un assortiment de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
5 oct FRED BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—L. Barge contre C. U. Robinson—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, vendredi le neuf novembre prochain à une heure de relevée.

Diverses lots de terre au faubourg Washington, désignés comme suit, dix, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt et un, vingt deux, vingt trois et vingt quatre du lot quarante sept, compris entre les rues Gaillière, Celestine, Louisa et Piété, d'après un plan fait par L. Surgi déposé en l'office de L. Feraud notaire, dix, sept, huit, neuf, dix et onze mesurant chacun et en pieds français à la rue Louisa sur cent trente pieds, trente pieds de ligne de profondeur, le lot douze, mesure 30 pieds face à la rue Gênie sur cent soixante et dix pieds de profondeur; les lots neuf, treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt et un, vingt deux, vingt trois et vingt quatre, mesurant trente et un pieds face à la rue Piété sur cent trente trois pieds et quatre lignes de profondeur, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
5 oct FRED. BUISSON, shérif.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 2 oct. 1839.

TRAITES sur Londres et checks sur N. York, à vendre par cette institution.
3 oct MARTIN GORDON Jur.—Caissier

SUCRE blanc et brun, café vert et tirage et cigares assortis de la Havane, à vendre par M. S. CUCULLU, LAFERRE & Co. 3 oct 27, rue Toulouse.

LETTRES de change sur Paris à vendre par 3 oct R. GRONING & Co.

LETTRES de change sur New York à vendre par 3 oct R. GRONING & Co.

CHAUSSURES—20 caisses brodequins de Bonnet, 72 caisses bottes fortes, 80 caisses brodequins en veau et en cuir, à vendre par le bâtiment Henry et le navire Cherokee, ab'é vendre par FROST & Co. 3 octobre Rue de la Douane, No. 8.

CHAPEAUX—80 caisses chapeaux reçus par le navire Mississippi, à vendre par FROST & Co. Rue de la Douane, No. 8

PAPIER—500 rames papier à envelopper, en débarquement du navire Star, de New York à vendre par R H WHITE 34, rue Gravier

VIN—[illegible] de [illegible] de Bordeaux, à vendre par G. DORSEY. 2 oct 4, rue du Camp

ROUAS de charrette à bœufs—[illegible] roues de la manufacture [illegible] [illegible] Wood, en débarquement du navire St. Cloud, et à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane

DRAPS et [illegible]—En débarquement du navire St. Cloud et à vendre par JAMES D DENEGRE, 2 oct 16, rue de la Douane

TABAC en balles, 30 balles tabac, à vendre par J. ROBERT & Co. 2 oct 47, rue Bienville

SUCRE de la Havane et café &c—200 caisses sucre brun de ler., 300 sacs café Rio à vendre 15 [illegible] 50 balles bouchons, à vendre par J ROBERT & Co. 2 oct 47, rue Bienville

CIGARES Principe, de la Havane—300 milliers cigares de la Havane, à bas prix, 600 de cigares principe, à vendre par J ROBERT & Co. 47, rue Bienville

EN magasin et à vendre par le soussigné: 28 barils de [illegible] vieux vin doux, de Malaga, 3 barils cigares [illegible] supérieurs, 300 milliers cigares de la Havane, de différentes marques.
2 oct A. M. DE MIRANDA, 119, rue Bourbon.

BALANCES à plateformes, portatives, de Lucke, assorties, de toutes descriptions, constamment en mains et à vendre par GOOLIDGE & PLIMPTON, 29 sept. 36, rue Gravier.

CAFÉ—30 sacs café de la Havane; à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 29 sept 14, rue Poydras

CAFÉ—500 sacs café de Laguyra, 431 sacs dito de Rio, 200 dito de la Havane, en magasin et à vendre par R. GRONING & Co.

CIDRE DE CHAMPAGNE—20 caisses de qualité supérieure, à vendre par J. B. BAILEY, 28 sept 14, rue Bienville.

CLOUX—250 barillets de cloux assortis, en magasin et à vendre par ROBERT H WHITE 28 sept 34, rue Gravier.

HUILE DE PALMA-CHRISTI—Huile de palma christi, [illegible] de Dr. Bakes, à vendre par REFFORD & BORGENTRELT, 26 sept. 26, rue du Commerce

HABILLEMENTS POUR NEGRES—3 caisses habillements de Ensey, à vendre à bon marché par KIDDER & HEAD, 23 sept 24, rue Poydras

HUILE DE BALEINE—2000 gallons huile de baleine, pour l'hiver, garantie pure, en débarquement et à vendre par A. R. BAILEY, 25 sept 14, rue Bienville.

JAMBON, [illegible]—[illegible] jambons en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 27 sept 47, rue de Commerce

LETTRES de change sur Paris à vendre par 27 sept R. GRONING & Co.

LETTRES de change sur Charleston, à vendre par J. ROBERT & Co. 27 sept 47, rue Bienville

FARINE—100 barils farine superfine, fraîche, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co 27 sept 14, rue Poydras

GRAISSE—1000 tréssons d'excellente qualité, de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras

SANGSUES—[illegible] sangsues de choix, au débarquement et à vendre en gros et en détail à la pharmacie. A. A. PEYCHAUD, 21 sept No. 123, rue Royale

LETTRES DE CHANGE sur Londres, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par SCHMIDT & WERNER, 16 sept 60, rue Bienville.

ROUES DE CHARETTES A BŒUF, dures et charrettes de la manufacture de John Wood, en débarquement du navire St. Cloud de Philadelphie, et à vendre par JAMES D. DENEGRE, 25 sept 16, rue de la Douane.

SUCRE ET CIGARES DE LA HAVANE—80 caisses sucre blanc de la Havane, 236 milliers cigares de la Havane; 500 milliers dito de Principe. A vendre à des termes avantageux, par 27 sept J. ROBERT & Co. No. 47, rue Bienville.

CHANGE sur Philadelphie, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 20 sept 16, rue de la Douane.

CIMENT—50 barils en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 23 sept 20, rue des Magasins

CAFÉ de St. Jago—100 sacs de qualité supérieure, à vendre par SLATER & TRIER, 27 sept 40, rue Poydras.

CAFÉ DE LA HAVANE—73 sacs café de la Havane, du débarquement du brick Caledonia, à vendre par R. GRONING & Co 27 sept

CORNICHONS—15 barils cornichons du bateau en bon ordre, à vendre par KIDDER & HEAD, 25 sept 24, rue Poydras.

CIGARES—30 milliers cigares de Principe, en magasin et à vendre par KIDDER & HEAD, 25 sept 24, rue Poydras.

TOILES bruns [illegible]—Dix caisses toiles brunes et noires, à vendre par R. & W. ANDERSON, 26 sept 84, Tchoupitoulas.

TOILE et cordes d'emballage—400 pièces toile et 300 rouleaux cordages, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, 27 sept 47, rue du Commerce

TOILE D'EMBALLAGE—[illegible] pièces à vendre à bon marché, par WOOD & SIMMONS, 27 sept 20, rue des Magasins

VIN—50 caisses Vins de Bordeaux, assortis des meilleures marques, en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co. 9 sep 30, rue Bienville.

SIROP DE LIMON—50 caisses sirop de limon de la marque d'Underwood, à vendre par JARVIS & ANDREWS, Encoignure Commune et Tchoupitoulas

COUVERTURES pour nègres—Dix balles couvertures supérieures, pour nègres, à vendre par R. & W. ANDERSON.

TOILE D'EMBALLAGE du Dundee—1000 pièces toile forte du Dundee, de 44 pouces de large, à vendre par R. & W. ANDERSON.

SARDINES ET ANCHOIS—100 barils de sardines de la Corogne, en Espagne, et 11 barillets anchois, à vendre par J. ROBERT & Co. 27, rue Bienville

REÇU par les derniers arrivages [illegible] [illegible] pour pantalons, [illegible] couleurs pour habits, à vendre par CORDEVIOLLE & LACROIX, 9 oct 123, rue de Chartres.

STEAMBOATS

[illegible] Plaquemine, Donaldsonville, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer MARINER, capitaine J. R. Roland, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, et partira de la Nouvelle Orléans, tous les samedis, à 10 heures du matin et de Bâton Rouge, tous les mardis à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à ROBERTSON & SEWALL, 5 oct 66, rue du Camp.

Paquebot régulier durant la saison.
POUR VICKSBURG, G. GULF, RODNEY, NATCHEZ, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer bien connu CLAIBORNE, capitaine Barrett, ayant été entièrement réparé dans les chantiers de St. Louis, l'été passé, recommencera ses courses régulières durant cette saison, pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires, partira Vendredi, 5 du courant, à 4 P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à SMITH & VOORHIES, 2 oct 30, rue du Camp.

POUR ST. LOUIS et tous les ports intermédiaires.

Le superbe bateau à vapeur UNITED STATES, capitaine S. B. Hill, ayant une grande partie de son chargement engagé et placé à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à ISAAC BOGART & HAWTHORN, 3 oct 63, rue Gravier.

POUR CHARLESTON—Le brick fin voilier et doublé en cuivre Olive Branch capitaine Donlevy, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira la semaine prochaine. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 5 oct Wharf de la Commune

POUR LE HAVRE—Le navire ANN, capitaine Pemberton, classé A. 1, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 5 oct 20, rue de la Commune

A VENDRE OU A FRÉTER, pour un des ports de l'île de Cuba—La goëlette américaine WATER WITCH, capitaine Dupuy. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 5 oct 19, rue Toulouse.

POUR LE HAVRE—Le navire PLATO, classé A 1, capitaine Pierrey, à besoin de l'équivalent de 600 balles de coton pour compléter son chargement, pour fret duquel s'adresser à 3 oct R. GRONING & Co.

PENSIONNAT DE DEMOISELLES.

LES MM. PLATET FRERES, ont l'honneur de prévenir le public que, sollicités depuis longtemps par plusieurs parens de leurs élèves, ils ouvriront, à dater du 1er. novembre prochain, un pensionnat pour les demoiselles; lequel sera tenu par Mme Platet aîné et par Melle. son épouse.

Cette institution sera tout à fait séparée de celle des garçons. Ces Messieurs croient pouvoir se dispenser de donner le détail des différentes branches d'enseignement, leur établissement étant connu depuis longtemps. Ils sont secondés par des professeurs habiles, et ont de leurs frères [illegible] attirer incessamment de France pour leur aider.

Le prix de la pension est de vingt piastres par mois. Les livres se paient séparément. Il n'est fait aucune déduction pour les absences. Un mois commencé est payé en entier.

Cet établissement est destiné pour les personnes de couleur. 5 oct—1m

BAINS FLOTTANS—Les Bains Flottans sont maintenant placés entre Faubourg et la personne de Moulin. Le prix des bains est réduit à un escalin par personne. La plus grande partie du trajet du carré de la ville jusqu'aux bains peut se faire dans l'omnibus de la presse à Coton. 4 oct—3

CHANGEMENT de domicile—La compagnie a transporté son bureau de l'encoignure Canal et St. Charles, au Merchants' Exchange, rue Royale, où il continuera son courtage de coton.
4 oct—3 HENRY G. SCHMIDT.

ACAJOU de St. Domingue &c—41 billes acajou de Saint Domingue, 360 sacs café, 1000 livres Campêche, 27 livres écaille de tortue, à vendre par 4 oct—1 ps B. M. HENRY

A VENDRE—Un lot désigné par le No. 4, du plan de la rue McDonough, près du Moulin de Bouligny, mesurant 300 pieds carrés entre les rues Decatur, de Armas, Adams et la Levée, avec une belle maison dessus, deux grandes barraques servant de Cuisine et cases à nègres, écuries, pigeonnier, cave, &c. Deux des parties de forme irrégulières, désignées sur le plan comme Nos. 19 et 22 du Bourg Mony, comprenant sept [illegible], 22 terrains environ, de 50 pieds sur 120 et se trouvant sur la même ligne que le précédent, de sorte que cette propriété est en culture, offrent tous les avantages possibles pour en faire un jardin.

Le lot No. 4, serait très convenable pour l'ancrage du ferry de la levée. Une municipalité étant au centre de la ville McDonough et concourant tous les édifices nécessaires à un pareil établissement.

Si d'ici au 20 courant, ces lots ne sont pas vendus à l'amiable par Dubon, contrôleur, ils le seront le dit jour, à la Bourse, rue St. Louis, à midi, par Dorioncourt et Dubon, encanteurs à des conditions avantageuses.
4 oct—5t

CAFÉ DE RIO—100 sacs café de Rio, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 4 oct 14, rue Poydras.

PORC MESS—100 barils de porc mess, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 4 oct 14, rue Poydras.

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE—100 pièces toile de Kentucky, et 200 rouleaux cordes dito, de qualité supérieure, à vendre par FORSYTH & DIMERICK, 4 oct 135, rue des Magasins

CHAPEAUX—50 caisses chapeaux assortis reçus par le navire Star, à vendre par FROST & Co. 4 oct 9, rue de la Douane.

CORNICHONS ASSORTIS de Lewis & Haskell, en gallons et demi-gallons, Sauces au piment, aux chataignes et autres, 100 boîtes en magasin et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville.

SUCRE blanc de la Havane—20 caisses, en magasin et à vendre par SLATER & TRIER, 26 sept 40, rue Poydras.

UN assortiment de toile allemande et française, à vendre par L. M. DE LIZARDI & Co.

SUCRE—5 boucauts, à vendre par GOURDAIN & BENIT, 23 sept. 13, rue Conti

A VENDRE—14 à 20 quintaux de morceaux de zinc par CLAY & CLARK, plombiers, 25 sept 167, rue Poydras

DOUBLONS espagnols, à vendre par M. S. CUCCULLU, LAFERRE & Co. 25 sept 27, rue Toulouse.

DEMANDE—On a besoin d'un cellier muni de bonnes recommandations, auquel on accordera une place à l'arsenal de l'Etat. 4 oct—5

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié de Cincinnati, à vendre par 4 oct JOS. LANDIS & Co.

DEMANDE—Un homme pour prendre charge d'une Laiterie, où il y a vingt-cinq vaches, et pour s'occuper de la vente du lait. Il faut qu'il ait l'expérience dans ce métier. Il est inutile de présenter sans de bonnes recommandations. On payera une telle personne en [illegible] un emploi avantageux. S'adresser au No. 56, rue Gravier. 4 oct—1m

COKE—(Charbon dépouillé de gaz)—Le prix du coke à dater du 1er. octobre, sera de cinquante cents par baril dans la cour de l'édifice du gaz: si on en prend par centaine du baril, il sera délivré sans dépense de charroi.

L'avantage que possède cet article de combustible sur le charbon anthracite et bitumineux, devrait engager toutes les familles à en faire usage. Il s'allume plus aisément que le charbon et dégage des désagrémens de la fumée et de la mauvaise odeur.

On recevra les grains au bureau du gaz, allée de la Banque. G. W. WELLS. 20 sept—1m Secrétaire.

MONUMENTS en marbre blanc, à bon marché, convenables pour la campagne, venant d'être reçus et à vendre à très bas prix. S'adresser au dépôt, No 147, rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne. Tr[illegible] sept—1p

ETAT DE LA LOUISIANE—Premier district Judiciaire—No 16,[illegible]—J. W. Kent vs. ses créanciers—Munis dans octobre 1839—Présent l'honorable A. M. Buchanan juge—Sur motion de Frédéric Buisson, shérif de la paroisse d'Orléans et syndic des créanciers du dit insolvable, et sur l'enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la dite cour que les créanciers dudit insolvable et ceux qui ont [illegible] intérêt, déduisent, dans les dix jours qui suivront la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et exécuté conformément à la loi.
Extrait des minutes G. W. LEWIS,
3 oct—3,[illegible] Dép. Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feue Silvie Noguier Deschamps—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par P. D. Maquet [illegible] curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre des mains [illegible] conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS
4 oct Régistre des Testaments.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages du Havre et offrent à vendre, savoir:

3 caisses jaconat batiste blanc,
200 douzaines mouchoirs jaconat façon batiste à bordures et intérieur imprimés en couleurs solides, bleu, violet, lilas, rouges et orange
200 douzaines mouchoirs jaconat façon batiste à coins brodés de passé blanc et à jour,
1 caisse [illegible] rouge pour meubles ou de. pour robes,
2 caisses batistes françaises.
11 sept F. X. COLMON & Co, 44, rue Conti.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le docteur Duperron, dentiste, vient de transporter son domicile rue Bienville, No 153, où on le trouvera tous les jours de 9 à 3 heures. Il continue à guérir, sans les arracher, les dents douloureuses et attaquées de carie, [illegible] guérie de la partie [illegible] de la bouche (les [illegible] et [illegible]) pour lesquelles il garantit le succès de l'opération.

Il met des dents incorruptibles dont la couleur ne varie jamais, soigne et corrige la dentition des enfans et fait toutes les opérations chirurgicales et mécaniques de la bouche.

Il prend des abonnés à l'année.

N. B. Le Docteur Duperron voulant faciliter à tout le monde les moyens d'obtenir ses soins, nos seulement prendra généralement des prix modérés, mais encore consacrera un jour par semaine, le samedi, pour donner gratuitement aux personnes indigentes des consultations, arracher ou guérir les dents et faire des opérations chirurgicales de nécessité. 2 oct

DEMANDE D'APPRENTIS—On demande deux apprentis de 12 à 14 ans, on leur enseignera le métier d'imprimerie, et les conditions seront avantageuses. S'adresser au bureau de l'Abeille.
27 sept.

CHARBON—Les soussignés ont constamment à grand approvisionnement de charbon cannel de Liverpool et Leigh, Peach Mountain de première qualité, passé au crible, en boucauts, à l'usage des familles, ou en grenier par barils ou différents vendre en quantité convenable aux acheteurs à des prix modérés.

Les ordres laissés à leur bureau No. 58, rue Bienville ne promettent d'être immédiatement exécutés.
30 sept—6m R & A SOULIE

TOILE—100 balles de Toile à chemises, à vendre par J. A. BARELLI & Co. 3 oct 64, rue de la Commune.

VENTES A L'ENCAN.

PAR DORIOCOURT & DUBON.

IL sera vendu samedi prochain, 6 du courant, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, à midi. [illegible] Eugène, âgé d'environ 50 ans, [illegible] [illegible] de maison, [illegible]—Conditions comptant.

L'esclave ne sera livré que lorsque les conditions de la vente auront été remplies. L'acte de vente par devant M. Ph. Lacoste, aux frais de l'acquéreur.
5 oct—6

PAR E. GUINAULT.
Faillite de Pierre Fuentes.

IL sera vendu, Mardi, 5 Novembre 1839, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de [illegible] Nouvelle Orléans, en date du [illegible] octobre 1839, et à la requête de Mr. [illegible], syndic des créanciers de Pierre Fuentes.

La négresse Marguerite, âgée d'environ [illegible] ans, abandonnée par le failli à ses créanciers.

Conditions comptant. L'acte de vente se passera par devant [illegible] [illegible], not. pub. 5 oct

PAR BEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu aujourd'hui vendredi, 4 du courant, à leur magasin d'encan, rue Chartres, No. 114, à dix heures du matin et pour clore un compte.

25 caisses coton [illegible],
50 [illegible] noir et blanc,
25 do. [illegible] de Cognac,
150 [illegible] d'hiver,
20 pièces [illegible] brodées [illegible],
20 do. [illegible]
3 balles [illegible],
1 caisse [illegible],
1 do. [illegible] français,
[illegible] do. [illegible].

25 paniers, 30 boules [illegible], [illegible] et une variété d'autres articles.
5 oct—1

PAR ROBERTSON & SEWALL

IL sera vendu jeudi 11 du courant, à l'Arcade de Banks,

Le steamer WASHINGTON, avec forces ses fournitures, [illegible] [illegible] [illegible] ou wharf de la rue Conti

Conditions à la vente. 5 oct—6

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI 6 du courant, il sera vendu à la Bourse de la Cité, à midi, la cause de départ, très favorable au faubourg Franklin, comme ci dessous désigné sur le plan.

L'esclave ROBINSON, âgé de 22 ans: les titres seront garantis.

Conditions comptant. Les actes de vente seront passés par devant M. F. [illegible], notaire public. 5 oct—5

Vente de [illegible] très rare [illegible]

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, Mardi, 8 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St.-Louis,

SEIZE TERRAINS situés à l'Ouest-Ecart, mesurant chacun un demi arpent de face sur le bord de la mer, [illegible] de profondeur, bornés d'un côté par la propriété appartenant à M. [illegible], et d'un autre par la propriété appartenant à A. C. Carlin, et [illegible] de la vente [illegible] [illegible] de [illegible] très connu par sa [illegible] [illegible]. Le nombre de nos citoyens qui fréquentent le lac durant l'été, augmentant considérablement chaque année, plusieurs d'entre eux ont été obligés de payer depuis $250 jusqu'à $500 pour le loyer d'une maison, durant la saison, c'est à dire quatre mois, lorsqu'ils pourraient faire construire des maisons dans le même emplacement pour $500 au plus. Ce lieu offre toutes les facilités d'une belle [illegible] à [illegible] petite distance de la ville de la Nouvelle-Orléans que l'on doit vendre par terrains, le 4 du courant, comme on le verra dans un avis par l'Abeille. Il y a également qu'il [illegible] mille du débarcadère des bateaux à vapeur à Biloxi. La vente sera positive sans aucune réserve, [illegible] faite à l'effet de régler une société.

Conditions—Un tiers comptant. Le reste à 6 et 12 mois, en billets faits par couponx, endossés à la satisfaction des vendeurs et portant hypothèque jusqu'à final paiement.

Les actes de vente seront passés par devant l'étude d'Edouard Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que le timbre du gouvernement. 3 oct

SUCCESSION DE THOMAS C. CASE
Par L. Levy.

IL sera vendu Vendredi, 5 octobre, à midi, à la Bourse de l'Arcade, LE BAIL non expiré, [illegible] [illegible] jusqu'au 1er novembre prochain [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Les conditions seront connues au moment de la vente. 5 oct—5

PAR FERNANDEZ & WHITING.

PAR ordre du capitaine John R. Grayson, commissaire de l'armée des Etats-Unis, il sera vendu rue Toulouse, No. 10, le vendredi 5 du courant, à 11 heures du matin, 1344 barils Biscuits de bonne qualité, contenant 125,000 livres plus ou moins. Conditions comptant.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 5 du courant, à onze heures et 10 heures du matin, à leur magasin d'encan rue Toulouse, No. 50, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 25 colis MARCHANDISES, importées et avariées à bord de la goëlette Ariadne, capitaine Moore, venant de Liverpool.

PAR BOSSY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain, 6 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Ste. Anne, sur environ 73 pieds de profondeur, entre les rues Claiborne et Robertson, et tout conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente—ensemble une maison de quatre beaux appartements, galerie, cabinet, cuisine, puits, latrines &c. le tout en parfait état.

Conditions—L'acheteur se chargera de payer à dater un billet de $4,000 dû le 25 mars 1840 et le surplus il le complantera le reste à 12 mois crédit en billet endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les personnes qui désireraient acheter cette propriété sont invitées à l'examiner avant la vente.
4 oct—3

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, samedi, 6 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis.

20 lots de terre situés au faubourg Washington, désignés par les nos. 1 à 20 de l'îlet no. 20, compris entre les rues Dupont, Célestine, St Ferdinand et Josephine. [illegible]

Conditions—Moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit en billet endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque.

L'acte de vente par devant C. V. Foulon not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu, samedi, 6 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi.

Six terrains à Carrollton, faisant face au fleuve, et au chemin public et derrière le [illegible] au chemin public et de la rue Monroe, [illegible] desquels [illegible] pieds 17 pouces de largeur de face sur 126 pieds de profondeur. Depuis quelques mois il s'est fait de grandes améliorations à cet endroit que l'on peut dire que le lieu est [illegible] pour cette propriété, qui ne peut manquer d'augmenter de valeur sous peu.

Conditions—L'acquéreur devra prendre la responsabilité de paiement de deux billets de $800 chacun dû le 17 novembre 1839, et l'autre le 17 novembre 1839, et le reste sera payable comptant.

L'acte de vente en l'étude de M. Lafitte Peyre, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4oct—4

PAR M. FAUCHÉ COUCOT.

IL sera vendu Samedi 5 octobre prochain à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis, les propriétés suivantes, situées au faubourg Marigny

1o. Une maison composée de 2 appartements avec galerie, cabinets et briquetée entre poteaux et la cuisine en briques, dans la cour close &c; bâtie sur un terrain mesurant 60 pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue de Mandeville, entre Casacalvo & Grands-Hommes, sur 134 pieds 6 pouces de profondeur, ayant de 3 pieds 3 pouces 3 lignes à la profondeur de 60 pieds.

2o. Une maison brique et entre poteaux, composée de 3 appartements avec galerie et cabinets, dans la cour cuisine etc. bâtie sur un terrain de 60 pieds 5 pouces 5 lignes de face à la rue Mandeville sur 134 pieds 8 pouces de profondeur entre les rues Casacalvo & Grands-Hommes, limitrophe à la propriété ci-dessus. Ces propriétés sont en bon état.

3o. Un terrain situé à l'encoignure des rues Poète & Casacalvo, mesurant 36 pieds de face à la rue Casacalvo sur 107 pieds de profondeur, et face à la rue Poète, les banquettes sont faites en bois.

4o. Un terrain limitrophe au No. 3, ayant 36 pieds de face à la rue Casacalvo sur 107 pieds de profondeur, les banquettes sont également faites.

5o. Une boulangerie située au faubourg Washington, Quartier Chevrier, tout récemment construite en briques et couverte en ardoises, puit en briques, écurie en bois, le tout bâti sur un terrain mesurant 36 pieds 9 pouces 6 lignes de face au fleuve, sur 146 pieds 11 pouces de profondeur sur une ligne et 147 pieds 10 pouces sur la ligne du terrain suivant.

6o. Un terrain adjoignant le No. 5, mesurant 36 pieds 9 pouces 6 lignes, face au fleuve sur une profondeur, de 145 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 5, et 147 pieds sur l'autre ligne, au coin américaine. Les deux terrains Nos 5 & 6, sont vendus avec tous leurs droits à la batture qui se trouve en face. Ils sont désignés par les lettres P & Q sur un plan dressé par B Buisson, et déposé en l'étude de Mr. Octave de Armas, notaire public.

Conditions—1/4 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes aux frais des acquéreurs par devant D. Preur, notaire public. 20 sept—7

VOLTIGEURS. Attention!

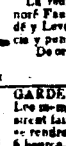

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 7 du courant, pour sortie d'abligation annuelle.

Elle se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous à 6 heures du matin en bonne tenue, pantalon blanc et veste blanche.

Par ordre du capitaine.
5 oct F. BRELET, sergt. major.

CAZADORES DE ORLEANS.—Atencion.

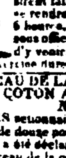

La compañia se reunira el lunes 6 del corriente, á las 6 en punto de la noche, para la eleccion de las plazas vacantes.

La reunion en la casa del voluntario Honoré Fauré, calle San Felipe, entre calle Condé y Levé. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad.

De orden del capitan.
Fco A. GARCIA.
4 oct Sargto. Primero.

GARDES D'ORLEANS—Attention!

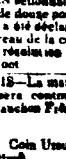

Les membres des deux compagnies qui désirent faire l'exercice du fusil, voudront bien se rendre tous les soirs à partir de ce jour à 6 heures, à la galerie de l'hôtel de ville. Les sous-officiers particulièrement sont engagés d'y venir.

L'exercice durera jusqu'à 8 heures. 3 oct

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVÉE.
Nouvelle Orléans, 24 septembre 1839.

LES actionnaires sont prévenus qu'un dividende de douze pour cent sur le capital de cette institution a été déclaré, payable le 1er. octobre prochain, au bureau de la compagnie, de la manière indiquée par la résolution de la direction. Par ordre,
1er. oct D. F. GUEX, secrétaire.

AVIS—La maison connue sous le nom J Fauchon sera continuée à partir de ce jour sous la raison Fauchon Frères.
J. FAUCHON,
F. FAUCHON,
B. FAUCHON.
Coin Ursuline et Levée, maison rouge sur la Levée.
2 oct—3

AVIS—Le soussigné ayant pris en société le sieur Ovide Lafargue, à dater du 1er. Octobre son établissement de tailleur, situé rue Royale, No. 77, est conduit sous la raison de Magnan & Lafargue.

Il profite de cette occasion pour prier les personnes qui lui doivent de venir régler leurs comptes, le plus tôt possible.
2 oct—3 J. MAGNAN.